

ARRÊTÉ N° 2023-291

Portant sur :
Stationnement interdit rue Jean le Bon
du N° 41 à la place de la République

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de la mise en place d'échafaudage 52 rue Jean le Bon, (Notaires), du lundi 02 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023, par l'entreprise CERIER LES PEINTRES / 6 rue de Chaltrait / 51130 SOULIÈRES représentée par Mme Léa CERIER,

Afin de faciliter le passage des véhicules rue Jean le Bon, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du lundi 02 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023 de 7h30 à 17h00 à 18h00 :
- Stationnement interdit du N° 41 rue Jean le Bon à la place de la République ;

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :
L'entreprise CERIER LES PEINTRES de SOULIÈRES

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Sté CERIER LES PEINTRES
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le 28 septembre 2023
Le Maire, Pascal PERROT

